

CONVENTION D'ACCUEIL DE RENCONTRES SPORTIVES CDSMR 34

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 15 avril 2011

Il est arrêté entre:

- Le **Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Hérault (CDSMR34)**
dont le siège social est **Maison Départementale des Sports, 66 Esplanade de l'Egalité, BP7250, 34086 MONTPELLIER Cedex 4**
représenté par son Président, **Monsieur Vivien Kettler**

Et,

- L'association _____
dont le siège social est situé à _____,
et représenté par _____
(Président ou représentant de l'association)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 34, organe déconcentré de la FNSMR, prend en charge l'organisation des rencontres sportives dans le cadre de la politique générale d'animation du milieu rural.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CDSMR 34 organise des rencontres sportives dans différentes disciplines, qui aboutissent à un critérium départemental, donnant suite à un classement propre à chaque discipline. Celui-ci permet de proposer une participation au critérium national de la discipline. Dans le cadre de ces rencontres, les associations participant accueillent les rencontres dans une salle communale ou un sur un terrain et perçoivent une subvention si le cahier des charges y référant est respecté.

ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES DES RENCONTRES

Lors de l'accueil de manifestation sportive du CDSMR34 :

- l'association réserve la salle auprès de l'institution propriétaire pour la durée de la rencontre définie par le responsable d'activité du CDSMR34
- l'association sollicite chauffage et éclairage de la salle si nécessaire.
- l'association se charge de l'ouverture et fermeture de la salle, conformément aux besoins du responsable départemental
- l'association veille à la présence de tables et de chaises en nombre suffisant
- l'association offre aux participants un café d'accueil
- dans le cadre de la politique santé du CDSMR34, l'association propose gratuitement des fruits aux participants durant la manifestation
- l'association affichera dans un lieu visible par tous durant la manifestation les différents supports de communication que lui fournira le CDSMR34 (banderoles, affiches,...)
- l'association s'engage à faire apparaître le CDSMR34 dans les éventuels articles de presse et de communication qu'elle mettra en place

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

Le CDSMR34 versera une aide financière de 100€ à toute association adhérente respectant le cahier des charges suscité, à hauteur d'une organisation par discipline par saison sportive.

La présente convention devra être retournée signée au siège du CDSMR34 au plus tard la veille de la manifestation.

ARTICLE 4 – RENCONTRE

L'association organisera le ____/____/20__ une rencontre départementale de _____ (discipline)

Fait à _____ le ____/____/20__

Le Président du CDSMR34
Vivien Kettler

Le Président de l'association
(signature & cachet de l'association)